



# Assemblée Générale Extraordinaire 4 avril 2014

technistub

## Modification des statuts

### ***Introduction***

2 ans après la fondation de l'association, il nous apparaît nécessaire de modifier les statuts. Ces statuts avaient été écrits suivant un modèle standard et pour un fonctionnement initial avec les 7 membres fondateurs. La direction est en particulier réduite à 2 ou 3 membres.

L'association s'est fortement développée (50 membres en 2013) et elle a trouvé sa place dans le paysage alsacien.

A cette étape de son évolution, nous proposons principalement d'élargir la direction à un conseil d'administration de 3 à 10 membres.

Nous en profitons pour améliorer d'autres aspects et apporter quelques corrections mineures, telles les dénominations CA, AGO et AGE pour le conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire.

Le détail des modifications figure dans le document joint.

Les principales sont détaillées ci-dessous.

### ***Nom de l'association***

Dans les statuts il est orthographié Technistub ou TechniStub. On propose de ne garder que le nom Technistub dans les statuts. Ce qui n'empêche pas le S majuscule dans un logo ou un visuel.

### ***Siège social (article 1)***

Le siège social est déplacé au lieu d'hébergement de l'activité, 130 rue de la Mer-Rouge à Mulhouse.

### ***Membres mineurs (article 6)***

Nous proposons d'ajouter une ligne « Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale préalablement à leur adhésion. » afin de limiter la responsabilité de l'association.

### ***Adhésions écrite (article 7)***

Nous proposons d'enlever la demande d'adhésion orale. La demande devra ainsi être obligatoirement écrite sous la forme d'un bulletin d'adhésion. Cela permettra d'avoir un meilleur suivi avec un registre constitué des bulletins d'adhésions.

### ***Perte de la qualité de membres (article 8)***

Nous proposons de permettre au conseil d'administration d'exclure un membre pour motif grave immédiatement, avant une ratification en assemblée générale, plutôt que de devoir convoquer une assemblée générale spécifique.

### ***Convocation de l'AGO (article 9)***

Nous proposons d'ajouter la possibilité de convoquer l'AGO sur demande d'au moins un quart des membres.

### ***La direction (article 11 et 12)***

Nous proposons de remplacer le nom de « direction » par « conseil d'administration », vocabulaire usuel dans les associations.

Nous proposons d'élargir la direction à un conseil d'administration de 3 à 10 membres. La fourchette permet de fonctionner même si le nombre de candidat est réduit, et le nombre maximum de 10 devrait nous permettre de fonctionner sans difficultés les prochaines années.

Nous proposons de ne faire figurer la composition du conseil d'administration qu'à l'article 12.

La proposition de modification détaille par ailleurs la procédure de candidature et d'élection.

Le président  
Emmanuel Laurent

Le trésorier/secrétaire  
Thierry Adloff